

Commission Départementale des objets mobiliers

- Sont à désigner : **3 maires**

- Fréquence des réunions : une fois par an

- Rôle de cette instance (art R612-10 du code du patrimoine) :

Il est institué auprès du préfet de chaque département une commission départementale des objets mobiliers.

Cette commission départementale a pour mission :

1° De veiller à la protection des objets mobiliers situés dans le département, dont l'intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique rend désirable la préservation, et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ces biens se trouvent menacés ;

2° D'étudier et de proposer avec le concours des services déconcentrés chargés des monuments historiques toutes mesures propres à assurer la conservation de ces objets mobiliers ;

3° De susciter et d'entretenir dans l'opinion publique un état d'esprit favorable à la sauvegarde de ces objets mobiliers ;

4° D'émettre un avis sur les demandes de classement et d'inscription d'objets mobiliers autres que les orgues au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement et d'inscription dont le préfet prend l'initiative. Elle émet également un avis sur les demandes ou propositions de classement ou d'inscription d'orgues qui lui sont soumises ;

5° De donner un avis, chaque fois que le préfet le juge utile, sur les projets de transfert, cession, modification, réparation ou restauration d'objets mobiliers inscrits ;

6° D'une façon générale, de donner un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le préfet sur la protection ou la conservation des objets mobiliers.

Désignation AMF 29 :

Titulaires
M. Jean-Paul COZIEN <i>Maire d'Edern</i>
M. Antoine GABRIELE <i>Maire de Locronan</i>
M. Roger LARS <i>Maire de Landevennec</i>

Mise à jour : 8 juillet 2014